Le *Moniteur* français du 15 contient les lignes suivantes :

« Certains journaux avancent que la levée de l'état de siége et la présentation d'un décret ordonnant le transferement en Algérie des insurgés de juin soudainement à la transportation sont des conditions mises par les nouveaux ministres à leur entrée dans le conseil. Ces mesures étaient arrêtées depuis le vote de la proposition Durrieu. Elles ont reçu, du reste, l'assentiment du nouveau ministère tout entier. »

AUTRICHE.

(Voie de Trieste.)

Les nouvelles qui nous sont arrivées hier par le bateau à vapeur de Trieste ne contient aucun fait bien important. Celles de Vienne sont du 19 octobre, et celles de Trieste du 24. En voici le résumé :

A la suite des événemens de Vienne, un comité de sûreté publique a été institué à Trieste pour le maintien du bon ordre. Le ministère l'a approuvé.

Le fort d'Osoppo, dans le Frioul, aurait capitulé le 12 octobre, et la garnison, en considération de sa courageuse défense, aurait obtenu de sortir avec les honneurs de la guerre.

Cette nouvelle mérite continuation.

A la date du 19 octobre, les hostilités entre les habitans de Vienne et les troupes impériales qui cernent cette capitale, n'avaient pas encore commencé et l'on avait l'espoir que les difficultés de la situation pourraient être aplanies sans l'emploi du canon. Le ban Jellachich, qui était toujours aux portes de Vienne, se montrait désireux d'éviter l'effusion du sang, s'il faut s'en rapporter à la lettre suivante portant sa signature, qui a été publiée dans le supplément de la *Gazette de Vienne* du 14 octobre; elle est adressée à l'Assemblée constituante :

« Haute Assemblée,

« Par la réponse que j'ai eu l'honneur de faire parvenir hier à S. Ex. le commandant-comte Auersperg, et que j'ai écrite à la suite d'une lettre adressée audit commandant par cette haute Assemblée, a laquelle il aura sans doute répondu, le parlement aura relevé certain-mont a sa satisfaction et pour sa tranquillité les motifs qui m'ont conduit devant les murs de Vienne. Je ne permettrai seulement d'ajouter une déclaration plus précise, à savoir que, pour mon intime persuasion autant que pour ma position, je considère comme un devoir sacré de ma part, non seulement de ne porter aucune atteinte aux institutions libres de notre patrie, mais au contraire, de les protéger de toutes mes forces. Ma position actuelle n'a rien du parti dominant en Hongrie et justement une preuve de mes tendantes pour l'égalité de droits et la liberté. L'anarchie, la force brutale, sont une malédiction pour quelque peuple que ce soit, et il appartient à tout citoyen de les combattre. C'est dans ce sens que j'offre à tout pouvoir légitime mon appui avec toute l'énergie de la volonté et de l'action. La haute diète me permettra de faire observer en terminant combien il serait déplorable, si, les troupes magiares passant les confins, les aventuros de Vienne allaient être le théâtre d'une lutte sanglante, et si Vienne même allait subir la horreurs qui accompagnent toujours une guerre d'extermination; d'une guerre que, pour l'intérêt de l'humanité et de notre commune patrie autrichienne, il me serait si doux d'éviter, nourrissant un vif désir d'arriver à une paix de nature à rétablir l'ordre et une liberté légitime, à assurer la prospérité de toutes les parties de l'empire, sous le sceptre commun de notre empereur et roi constitutionnel.

« Du quartier-général de Roth-Neusiedl, le 13 octobre 1848.

« JELLACHICH. »

Se conformant aux désirs de l'Assemblée constituante de Vienne qui, elle aussi, veut éviter l'effusion du sang, la diète de Pesth, sur la proposition de M. Kossuth, a décidé que l'ordre serait donné aux troupes hongroises, d'évacuer le territoire autrichien, le parlement de Vienne ne les ayant pas encore appelées à son secours.

La proclamation suivante a été publiée par le prince de Windischgratz. Elle est datée d'Olmutz le 11 octobre :

« Les derniers événemens de Vienne prouvent trop évidemment un état d'agitation morbaine provoquant, qui détruit tout ordre, s'oppose aux lois et rend impossible d'élaborer la constitution et d'assurer la propriété.

« Cet état de choses exige, dans l'intérêt de chaque citoyen, qu'on y remédie par des mesures énergiques et efficaces. Les dispositions militaires adoptées à cet effet ne doivent cependant, en aucune manière, diminuer ni entraver les droits concédés par S. M. notre très-gracieux monarque; elles serviront, au contraire, à en assurer à tous individuellement leur plein jouissance et à préserver de l'anarchie.

« J'exhorte donc toutes les personnes bien pensantes à demeurer tranquilles, à rejeter loin d'elles toute défiance sans fondement et à ne pas chercher à interrompre les mesures nécessaires pour assurer le bien commun.

« Olmutz, le 11 octobre 1848. »

Les députés de Bohême, au nombre de 35, réunis à Prague, ont protesté, le 12, contre toutes les délibérations prises par l'Assemblée nationale pendant la révolution, et protestent d'avance contre toutes celles qui pourraient être prises avant le complet rétablissement de l'ordre l'égal. Le parlement a répondu par une contre-protestation.

L'Assemblée constituante de Vienne a pris, dans sa séance du 19 octobre, une résolution par laquelle les députés absens sont invités à venir prendre leur poste, dans l'espace de dix jours, à dater de la publication de l'avis qui en sera donné par les journaux de province, faute de quoi de nouvelles élections seront ordonnées pour qu'il soit pourvu à leur siége.

ITALIE.

Le *Journal des Débats* publie la lettre suivant, qui lui est écrite de Florence, le 6 octobre :

« Il y a quelques jours le gouvernement toscan, se fondant sur le désir que se cessait d'exprimer la prétendue municipalité de Livourne de rentrer dans l'ordre normal, avait nommé un gouverneur et deux conseillers pour se rendre à Livourne; mais arrivés à la station de Pise, ces fonctionnaires ont été prévenus que la population armée de Livourne ne voulait pas d'eux; force donc leur a été de rebrousser chemin. Mais le lendemain une députation de Livournais arrivait à Florence pour traiter avec le grand-duc. Après deux jours de délibération, la députation est retournée à Livourne, proclamant avec emphase le succès complet de ses négociations. Le professeur Montanelli est nommé gouverneur; une amnistie générale est accordée. Voila les résultats connus de la négociation des envoyés de Livourne. M. Montanelli n'a accepté la très rude tâche qui lui a été imposée qu'après bien des hésitations, et il n'est pas encore parti pour se rendre à son poste.

« M. Guerrazzi est revenu avant-hier à Florence, et après avoir présidé pendant un mois la prétendue municipalité de Livourne, qui n'était qu'un comité insurrectionnel, il va reprendre tranquillement son siége dans le parlement! Plusieurs des principaux fauteurs des troubles de Florence et de Livourne nommés dans la lettre qu'il décidé à faire arrêter le mois dernier, et dont l'arrestation avait en partie causé l'insurrection de Livourne, viennent d'être mis en liberté, et ils sont entrés dans Florence il y a deux jours. On fait remarquer que l'ordre de les mettre en liberté a été expédié d'où avant la nomination de la députation livournaise; qu'en conséquence le gouvernement a cédé occasion à agi spontanément! Quoi qu'il en soit, ce qu'il y a de certain, c'est qu'aussitôt leur rentrée à Florence, l'ordre a de nouveau été gravement troublé. Dans la soirée d'avant-hier des groupes envoulaient dans les principales rues en proférant des cris séditieux; les sbires appelés pour les dissiper ont eu plusieurs hommes blessés à coups de pierres, et sont rentrés dans leur quartier, le sabre au fourreau. La garde civique a été sifflée, huée, et enfin elle s'est décidée à se retirer en laissant le terrain aux mutinés de vauriens, qui alors ont continué leur promenade et leurs cris pendant une partie de la nuit. Hier, toute la journée, le conseil des ministres s'est réuni sous la présidence du grand-duc; plusieurs des membres les plus importans du conseil général ont été mandés pour donner leur avis. Il est à remarquer que ce qui s'était passé avant-hier n'était qu'un essai, et que le succès de la tentative avait déterminé les meneurs à tenter un coup décisif dans la soirée. Après de longues délibérations, on s'est décidé à agir; les troupes sur lesquelles on espérait pouvoir compter, au nombre de 3,000 hommes, ont été mises sous le commandement du général Ferrari, avec l'ordre de faire tirer, si après les sommations légales, les attroupemens ne se dissipaient pas. Le grand-duc a passé lui-même en revue la garnison et a harangué les soldats; la garde civique tout entière a été appelée et consignée dans différentes parties de la ville, pour se tenir prête au signal contre les agitateurs; quatorze mandats d'amener ont été lancés; enfin partout on a fait afficher les réglemens de police contre les attroupemens.

« Ces mesures, la détermination du gouvernement, hautement répandue, d'en venir aux dernières extrémités, ont produit un effet quelque peu compagnies de la garde civique contre ceux qui l'avaient huée et sifflée la veille, ont empêché les perturbateurs de se montrer. La soirée s'est passée dans le plus grand calme.

« Au dire des uns, ce n'est que partie remise, et ce soir ou demain, nous aurons une véritable bataille; au dire des autres, au contraire, l'attitude qu'a prise le gouvernement a suffi pour faire renoncer, de quelque temps au moins, les agitateurs à leur projet.

« On espère que le duc de Modène se décidera à laisser entrer les troupes de la Toscane les territoires de Massa et de Carrara, au moins jusqu'à la solution du travail des médiateurs.

« Le ministre de France à Florence est parti pour Paris il y a quelques jours; on fait mille conjectures sur son départ subit dans un moment où il est si important que les représentans de la France en Italie soient à leur poste! »

Comme on devait s'y attendre, les derniers événemens de Vienne ont produit dans toute l'Europe une grande sensation, mais particulièrement en Italie; et à ce sujet le *Journal des Débats* s'exprime ainsi :

« Les événemens de Vienne commencent à réagir sur les esprits en Italie. La nouvelle de la révolution du 6 de ce mois, parvenue à Milan le 10 au soir, a causé une vive émotion, sans que toutefois la population ait fait aucune tentative de révolte. On s'observe et on attend. Mais le 12, une sédition s'est manifestée dans les régiments hongrois, et une collision armée menaçait d'éclater entre les Hongrois et les Croates au milieu de la ville. Les Hongrois demandaient à grands cris à retourner dans leur pays pour le défendre. Le maréchal Radetzky les a mandés de les faire de nuit. Des nouvelles nous sont données par les journaux de Turin. Ce qu'il y a de singulier, c'est que des bataillons Croates voulaient aussi partir pour aller rejoindre leurs frères sous les murs de Vienne.

« A Turin, à Gênes, à Livourne, à Florence, ces nouvelles ont causé beaucoup d'exaltation. Le feu de guerre retentit de toutes parts, principalement à Turin et à Gênes. Le mouvement paraît inopportun; il y aurait plus de sagesse et de bonne politique à laisser se développer la terrible confusion qui précipite les unes contre les autres toutes les provinces de la monarchie autrichienne. Mais, d'après les excitations journalières du parti avancé en Piémont et à Gênes, le roi Charles-Albert peut se trouver entraîné d'un moment à l'autre à rentrer en campagne, si la guerre civile vient à se prolonger en Autriche. »

La *Concordia* du Turin contient la notice suivant, sur le général polonais Chrzanowski appelé récemment par le roi Charles-Albert à remplir les fonctions de chef d'état-major général de l'armée piémontaise :

« Sorti de l'école d'artillerie du grand-duché de Varsovie, il a fait, dans les armées de Napoléon, les campagnes de 1812, 1813 et 1814. Rentré dans les rangs polonaise, il fit en 1828 et 1829 la campagne de Turquie, où il gagna le grade de colonel et où il fut distingué par les généraux Wittgenstein et Diébitsch. Lors de la révolution polonaise de 1831, il fut détaché en Volhynie pour soulever cette province, et fut ensuite nommé chef d'état-major du général en chef Skrzenecki. Réfugié en Angleterre après la chute de Varsovie, le général Chrzanowski fut attaché en 1836 à l'ambassade britannique de Constantinople. Sollicité de prendre le commandement de l'armée turque pour agir avec l'Angleterre et la Russie contre le pacha d'Egypte, il refusa cette mission, et quitta dès lors le service d'Angleterre.

« Le général Chrzanowski a publié plusieurs écrits militaires très estimés. Il a entrepris avec quelques ingénieurs polonais la confection d'une grande carte de toute l'ancienne Pologne en quatre feuilles, travail déjà presque terminé. Il a dirigé à Paris une école destinée à former des officiers d'état-major. Au résumé, le général Chrzanowski, par son instruction, par son expérience de la guerre et par les grandes campagnes qu'il a faites avec distinction, est justement considéré comme un des meilleurs officiers généraux de l'Europe. »

Le général Chrzanowski, accompagné du colonel Zamoyski, neveu du prince Czartoryski, admis aussi au service sardie, est parti le 5 de Turin pour faire une inspection de la frontière de la Lombardie et des troupes qui s'y trouvent échelonnées.

En Toscane, interrègne ministériel. Le dernier cabinet était tombé, mais on n'avait pas encore pourvu à la nomination de ses successeurs. Les affaires marchaient à la grâce de Dieu.

AFFAIRES SICULO-NAPOLITAINES.

Le *Times* continue, comme il l'avait promis, la publication des documens officiels relatifs à l'intervention officieuse des amiraux anglais et français dans les affaires de Sicile. Les pièces les plus remarquables sont :

« 1° Une lettre de sir William Parker à lord Napier, ambassadeur à Naples, où il est dit que l'on espère étendre à Naples et à la Sicile la médiation acceptée par l'Autriche et la Prémont; que l'on attend des deux gouvernemens des instructions qui amèneront le ministère napolitain à suspendre indéfiniment les hostilités, et qu'enfin *on espère ne pas être obligé de recourir à la force pour arrêter l'effusion du sang.*

« 2° Une note de M. de Rayneval, renfermant la réponse de l'amiral Baudin à une lettre du prince Cariati, lequel sommait l'amiral de renoncer à une intervention contraire au droit des gens.

« L'amiral répond qu'on laissera les villes qui le voudront se soumettre spontanément à l'autorité du roi de Naples, mais qu'il a donné les ordres les plus formelles pour empêcher le renouvellement des hostilités, tant d'un côté que de l'autre. Il recommande la médiation des deux puissances comme le meilleur et le plus sûr moyen d'arriver à un accommodement pacifique.

« 3° La réponse du gouvernement napolitain à la dépêche précédente. C'est une protestation, quoique formelle, au moins très explicite contre la détermination de l'amiral français et l'intervention diplomatique de notre ambassadeur. Le gouvernement napolitain affecte d'y voir une atteinte aux droits de la souveraineté, et un mouvement dégrant aux assurances de neutralité données par les ministres des affaires étrangères à Londres et à Paris.

« 4° Réponse de M. de Rayneval, qui justifie les intentions des deux amiraux. Ils n'ont en vue que la prospérité de Naples et de la Sicile, et n'ont agi que pour éviter pour les deux parties engagées dans une lutte terrible.

« 5° *Memorandum* du général Filangieri, exposant les raisons pour lesquelles on ne doit plus désormais s'opposer aux opérations de la flotte et de l'armée napolitaines.

« Le général ne croit pas les amiraux autorisés à agir comme ils l'ont fait. Leur intervention ne saurait avoir d'autre résultat que de rendre impossible ou du moins difficile le rétablissement de la bonne harmonie entre le gouvernement napolitain et les Siciliens révoltés. On excite l'audace des rebelles; on arrête les offres de soumission. Le retard des opérations militaires, en permettant aux Siciliens de concentrer leurs forces, amènera une plus grande effusion de sang. Le général se croit sûr, qu'après avoir mûrement pesé ces puissantes raisons, les deux amiraux cesseront de mettre obstacle aux mouvemens des troupes napolitaines. Tel est le résumé du *memorandum* du général Filangieri. »

Après avoir lu attentivement ces documens, dit le *National*, on arrive à se demander s'il était nécessaire, pour légitimer une intervention comme celle des deux puissances, qu'une ville entière fût détruite par l'incendie, et que des milliers d'hommes périssent? Nous nous résignerions difficilement à le croire; et nous demanderons aux deux puissances, dont l'union sincère assurerait le repos de l'Europe, de ne plus s'exposer au reproche grave qu'elles ont, selon nous, encouru par un excès de scrupule en matière de neutralité. Plus de fermeté sied à la force, quand la force ne s'exerce qu'au profit du droit.

Les affaires de la Sicile sont dans le *statu quo*. Les négociations se poursuivent, et le bruit se répand que les représentants de la France et de l'Angleterre ont bon espoir de les mener à bonne fin. La Sicile serait érigée en vice-royauté avec le second fils de Ferdinand pour vice-roi héréditaire. Il va sans dire que nous ne faisons là que mentionner un bruit dont nous n'assumons pas la responsabilité.

PRUSSE.

Le *Moniteur Prussien* du 11 octobre contient dans sa partie officielle un décret d'amnistie en faveur des délits politiques commis dans la province de Posen jusqu'au 1er juillet dernier. Les procédures commencées contre les fonctionnaires publics, officiers, ecclésiastiques, professeurs, qui ont pris part à l'insurrection, seront continuées; néanmoins, il ne sera pas infligé de peine plus forte que la destitution.

RUSSIE.

On a des nouvelles de Saint-Pétersbourg du 6 octobre. Le général Leflo, ministre de la République française à Saint-Pétersbourg, arrivé dans la matinée du 3, a été reçu le 5 par le czar, en audience privée.

D'après des lettres particulières du 6, confirmées par divers journaux de la frontière du 7, il paraît que l'empereur aurait dit au général que, comme premier soldat de son empire, il voyait toujours avec plaisir les militaires, de quelque pays qu'ils fussent, et qu'il se ferait un plaisir d'être agréable au général Leflo.

(Correspondances particulières.)

ROUMÉLIE. ANDRINOPLE, 27 *octobre*.—Rustem pacha, notre excellent gouverneur, nous a quittés hier matin, pour se rendre à Constantinople. Un escorte composée de cavaliers de la garnison, musique en tête, le général commandant les troupes de division, suivi de son état-major, les beys ou notables membres du conseil, le defterdar, les évêques grec et arménien, le grand rabin, etc., etc., formaient un cortège imposant qui a accompagné Rustem pacha bien loin hors de la ville. Ce fonctionnaire, jous l'Ibrahim Ali, emporte les regrets de toutes les populations de cette province. Avant son départ, il a rigoureusement tenu à ce que tous les gens de sa suite acquittassent leurs dettes sur le pays. Sans faire aucun tort aux prédécesseurs de Rustem pacha, nous dirons consciencieusement que pareille régularité ne s'était jamais vue, et qu'elle devrait servir d'exemple aux successeurs de ce digne fonctionnaire.

SYRIE. BEYROUTH, 19 *octobre*. — Le pays jouit d'une tranquillité jusqu'à présent sans exemple, et Vamik pacha continue à l'administrer d'une manière qu'on ne saurait assez louer. Le nouveau mouchir a refusé, dans ces derniers jours, plusieurs cadeaux consistant en de superbes chevaux que quelques chefs indigènes voulaient lui présenter. Puisse l'exemple de ce fonctionnaire être imité par tous ceux qui occupent des postes publics, en Syrie!

Dimanche passé, 15 du mois courant, on a célébré, au consulat-général de Prusse, en cette ville, l'anniversaire de la naissance de S. M. le Roi de Prusse. Le même jour, le consulat-général a reçu les félicitations du gouverneur-général par l'organe du kaimacam de S. Exc., accompagné du premier interprète du palais, M. J. Catafago, chancelier-interprète, qui gère le consulat-général de Prusse, lour a fait l'accueil le plus distingué et a répondu dans les termes les plus pleins des félicitations de S. Exc.

Le bateau à vapeur d'avant-hier, est arrivé le nouveau defterdar de Beyrouth, Abdel-Wahab Efendi, en remplacement de l'ancien defterdar, Azmi Efendi.

Sur le même vapeur est arrivé M. Rostly, consul-général de Russie en Syrie, qui se trouvait en Europe depuis quelques mois, en vertu d'un congé de son gouvernement.

EGYPTE. ALEXANDRIE, 15 *octobre*. — LL. AA. Mehémet Ali pacha et Ibrahim pacha continuent de résider au Caire; la santé du dernier paraît s'être considérablement améliorée.

S. A. Ibrahim pacha paraît avoir renoncé au nouveau voyage qu'il se proposait de faire en Europe.

Il est toujours question de grands changemens dans l'administration.

Abbas pacha doit faire, dit-on, le voyage de la Mecque; il a demandé au bateau à vapeur anglais qui fait le service de Bombay, de le conduire à Djedda, mais on ignore s'il pourra obtenir cette faveur.

Les consuls-généraux de France et d'Angleterre se trouvent, dans ce moment, à Alexandrie où ils ne séjourneront que peu de temps.

Dans la matinée du 15, les passagers anglais venus de Calcutta, sont partis pour Southampton. Le bateau sur lequel ils se sont embarqués, emporte avec lui 55 caisses de numéraire, venues par le dernier vapeur de Calcutta.

Du 22. — La santé de S. A. Ibrahim pacha devient de jour en jour plus satisfaisante.

Abbas pacha vient de partir pour la Mecque, au grand regret de tous ceux qui connaissent et savent apprécier le caractère de jeune fonctionnaire.

M. d'Anastasy, consul-général de Suède, vient d'être appelé au Caire par S. A. le vice-roi.

M. Murray consul-général d'Angleterre, vient de transmettre, au gouvernement égyptien, une note par laquelle il demande, en faveur des gommes, l'application du traité de commerce conclu, en 1838, entre la Porte, la France et l'Angleterre. Le gouvernement égyptien avait, dans le temps, le monopole du senè et des gommes, produits étrangers à l'Egypte: le premier vient du Hedjas et du Soudan, mais que le second est originaire de Sennar. Quant à ce qui regarde le senè, des difficultés s'élevaient journellement entre les négocians et d'administration locale, pour en constater la qualité et savoir si ce produit était du Hedjas ou du Sennar, car celui du Hedjas était libre, l'autre ne l'était pas. Le gouvernement égyptien voulant mettre un terme à un pareil état de choses, et désireux de condescendre aux désirs de la Sublime Porte, déclara que le senè, quelle que fût son origine, serait, à l'avenir, libre, mais il réserva ses droits sur les gommes.

Il paraîtrait qu'aujourd'hui, l'Angleterre demande à ce que les gommes soient soumises au même régime que le senè, mais il paraît aussi que le gouvernement serait peu disposé à faire cette nouvelle concession.

GRÈCE. ATHÈNES, 28 *octobre*. — Un nouveau remaniement ministériel vient d'avoir lieu; il était d'ailleurs depuis long-temps prévu. Le caractère en pas opposant que quelques membres du cabinet montrèrent à l'occasion des récompenses nationales qu'il s'agissait d'accorder d'après les listes présentées par les généraux Mamouris et Gardikiotis Grivas, a mécontenté souverainement la cour, laquelle les ministres récalcitrans ne soient, ultérieurement, rendus aux vœux des deux favoris, la cour leur tenant rancune, ne les en a pas moins contraints à offrir leur démission qui a été immédiatement acceptée par le roi. L'amiral Canaris a été appelé à former un nouveau ministère; il a été lui-même nommé président du conseil et ministre de la marine, en remplacement de M. Condouriotti. M. Anastase Londos succède à M. Rouffos à l'intérieur, et M. Callifronas prend le portefeuille de l'instruction et des cultes qui se trouvait entre les mains de M. Mavromichalis, nommé provisoirement ministre de la guerre aux lieu et place du général Rhodius. M. Londos aurait, dit-on, insisté pour le renvoi de M. Maughinas, mais ce cas échéant, on ignore sur qui pourra porter le choix de la couronne pour remplacer le ministre des finances. J'apprends enfin que les ministres des affaires étrangères et de la justice, MM. Colocotroni et Rhally auront pour successeurs, le premier, M. Giaraki, et le second, M. Rhally.

Pour le moment, il serait bien difficile de discerner les nuances que présente le nouveau cabinet, toujours est-il, qu'on le croit généralement peu propre à porter remède aux souffrances du pays, dans l'état précaire où se trouvent ses finances. Ajoutez à cela le brigandage systématique qui désole la malheureuse Grèce et dont les ministres de Prusse et de France viennent d'être eux-mêmes les victimes, et vous conviendrez que la besogne des nouveaux ministres n'est peut-être pas aussi facile qu'ils peuvent le penser.

Le ministre ottoman fait ses préparatifs de départ. Le roi étant indisposé, M. Mussurus a été présenté aux Altesses, avant le rétablissement de S. M., à qui ce diplomate doit présenter ses lettres de rappel.

Osman Efendi reste ici en qualité de chargé d'affaires. Les secrétaires de la légation continuent leurs fonctions.

P. S. La nouvelle de la démission de MM. Colocotroni et Rhally est sans fondement.

EXTÉRIEUR.

FRANCE. PARIS, 18 *octobre*. — Après deux jours d'interruption, l'Assemblée Nationale a repris le 14 la discussion sur le projet de Constitution. La journée n'a pas été bonne pour les amendemens; ils ont tous été rejetés, après un court débat. Seize articles ont été votés sans désemparer : ce sont l'article 46 et les articles suivans jusqu'à l'article 61 inclusivement. L'article 62, qui donne au président de la République le droit de prendre l'avis du conseil d'Etat, a été l'objet de quelques objections qui méritaient peut-être plus d'attention qu'elles n'en ont obtenu. Bref, il a été voté tel quel. Les cinq articles qui concernent la promulgation des lois n'ont amené que des observations de détail.

L'article 65 dispose que le président est logé aux frais de la République et qu'il reçoit un traitement de 600,000 fr.; c'est assurément très modéré, et nous croyons que la France ne reprochera pas ses mandataires de s'être montrés prodigues. Et pourtant un chiffre n'a pas passé sans encore de plaintes. M. Antony Thouret a réclamé contre la libéralité de la commission. Il est poursuivi par la crainte de voir le premier magistrat de la République affecter la pompe et la magnificence royales. Il proposait donc de rogner 200,000 fr. sur le fait civile du président. L'article du projet, a été finalement adopté. Le président aura donc son traitement de 600,000 fr. *et le logement*, comme dit M. Antony Thouret.

— La délibération sur le projet de Constitution a été suspendue un moment le 13 par un incident d'une grande importance. Le président a donné lecture d'une proposition déposée sur le bureau par l'honorable M. Hubert-Delisle, et tendant à prononcer la levée de l'état de siége. On lira la courte déclaration faite à ce sujet par le chef du pouvoir exécutif. C'est l'Assemblée Nationale elle même qui a décrété l'état de siége; à l'Assemblée seule il appartient d'y mettre légalement un terme. Conformément à ce principe, le général Lagrange a demandé la nomination d'une commission spéciale qui serait chargée de s'entendre avec le gouvernement sur cette grave question. La proposition du général Cavaignac a été accueillie, comme elle ne pouvait manquer de l'être, par un mouvement unanime. Il a été tirés trois minutes. Toute la question était de savoir si l'Assemblée se réunirait immédiatement dans ses bureaux pour nommer la commission spéciale. Après un court débat, l'Assemblée a décidé que cette réunion aurait lieu seulement demain.

Au début de cette séance, la délibération sur le projet de Constitution a fait encore un assez grand pas. Les derniers articles du chapitre V, relatif aux attributions du pouvoir exécutif, ont été votés sans débat sérieux et avec une seule modification que nous ferons connaître en deux mots.

On a passé ensuite au chapitre qui détermine le mode de nomination et les attributions du conseil d'Etat. Toutes les questions sont tranchées en six articles; les lois organiques feront le reste.

— Dans la séance du 14, après des interpellations adressées par M. Portalis au gouvernement, au sujet des modifications ministérielles, l'assemblée a repris avec une indifférence assez marquée la discussion sur le projet de Constitution et sur le chapitre VI, relatif au conseil d'Etat. Toutes les questions importantes avaient été longuement débattues et la discussion ne s'est pas renouvelée aujourd'hui. L'article 72, qui règle les attributions du conseil d'Etat, et dont nous avons donné le texte, a été voté sans modification.

Le chapitre VII est celui qui concerne l'administration départementale. La discussion de ce chapitre a été ajournée.

Comme il était aisé de le prévoir, le chapitre VIII, relatif à l'organisation judiciaire a souffert un peu de la faveur faite à l'article VII, parce qu'on ne s'attendait pas à le discuter dans cette séance: les orateurs n'étaient pas prêts. Un amendement de M. Wolowski proposait d'attribuer au président la nomination des juges de la Cour de cassation, comme celle de tous les autres magistrats. L'Assemblée a voté, cet amendement à une assez grande majorité. Cette disposition s'applique aux membres de la Cour de cassation.

— La séance du 16 a été consacrée aux explications du nouveau ministère à propos d'une demande de fonds secrets de 100,000 fr. Le gouvernement a obtenu une majorité de 570 voix contre 155.